



Positions sur l'homosexualité de différentes instances évangéliques françaises

Position de la FEF sur l'homosexualité

Communiqué du 4 juin 2004 :

« La Fédération Évangélique de France (FEF) rappelle qu'avant d'être une institution civile le mariage est une institution divine. Dès le commencement la Bible, Parole de Dieu, définit le mariage comme le lien qui unit un homme et une femme.

La FEF désavoue l'homophobie et le rejet de la personne homosexuelle. Elle considère que les pratiques homosexuelles sont incompatibles avec la pensée de Dieu révélée dans la Bible. La FEF ne considère cependant pas comme attitude homophobe le fait d'affirmer que le mariage soit réservé à l'union d'un homme et d'une femme.

Elle rappelle que l'institution légale du mariage n'est pas qu'une affaire privée relevant de choix personnels. Celle-ci garantit un cadre pour la procréation et l'éducation des futures générations. L'enfant est toujours, fondamentalement, une personne issue d'une union entre un homme et une femme.

La célébration le 5 juin d'un mariage homosexuel en France est en contradiction autant avec les lois de la République, qu'avec les valeurs bibliques qui sont celles qui sous-tendent l'organisation de notre société et sa pérennité.

L'hypothèse du mariage homosexuel pose la question de l'homoparentalité. La FEF souligne que l'enfant a besoin, pour construire son identité sexuelle, de l'altérité d'un père et d'une mère et d'une filiation connue et reconnue. Le renoncement à ces valeurs ne risque-t-il pas d'être source de désarroi et de souffrance pour les enfants ? Le vrai progrès ne consisterait-il pas plutôt à encourager la famille, les couples et les parents dans leur mission éducative ?

Position de la fef a propos de la loi sur l'homophobie (décembre 2004)

Les sénateurs vont examiner, le 22 décembre prochain, en seconde lecture, le projet de loi PORTANT CRÉATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ.

La FEF estime :

- * Que la lutte contre les discriminations est légitime et nécessaire dans notre société ;
- * Que les lois existantes, si elles sont appliquées, suffisent ;
- * Que céder à la pression de certains groupes est dangereux et malsain ;
- * Que le respect d'autrui ne s'apprend pas par la répression.



La FEF s'inquiète :

- *. Que le texte proposé porte atteinte à la liberté d'expression en l'absence même de propos homophobes. Par exemple, les protestants évangéliques pourront-ils librement exprimer que la Bible condamne les pratiques homosexuelles, étant bien entendu qu'il n'est pas question pour eux de rejeter les personnes homosexuelles ni de les mépriser ?
- *. Du renforcement progressif du communautarisme sous l'influence évidente de certains groupes de pressions minoritaires mais bien organisés.
- * Que le garde des Sceaux ai maintenu une réforme condamnée par la Commission consultative des droits de l'homme : " toute segmentation de la protection des droits de l'homme remet en cause leur universalité "

La FEF souhaite :

- * Que le législateur veille à ce que ce projet de loi soit, au final, respectueux de la liberté de conscience et d'expression et garantisse celle-ci dans l'avenir ;
- *. Que la Justice seule soit autorisée à apprécier les faits délictueux et à entreprendre des poursuites.

Le 20 décembre 2004

Communiqué de presse du CPDH à propos du "mariage" homosexuel

Egalite oui - confusion non

Strasbourg - le 04/06/04 - Le CPDH - Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine -en accord avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, se prononce pour le respect de tout être humain, " sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, ... ". Il dénonce ainsi les agressions verbales et physiques de nature raciste, antisémite ou homophobe qui se développent de manière inquiétante.

Sur l'affaire de Bègles

Le CPDH dénonce l'utilisation à des fins politiques et partisans de la confusion morale sous couvert de suivre une certaine conception de l'évolution sociale. Alors que de tous côtés on souligne que la crise des Institutions a avec des répercussions graves sur la fracture sociale dans notre pays, quel message faisons-nous passer, notamment à notre jeunesse, lorsqu'un Officier d'Etat Civil, cautionné par des partis politiques, annonce son intention de violer publiquement la loi ?

Sur le " mariage " homosexuel

Le CPDH souscrit à la déclaration de M. Jospin : " Le mariage est, dans son principe et comme institution, " l'union d'un homme et d'une femme ". Cette définition n'est pas due au hasard. Elle renvoie non pas d'abord à une inclination sexuelle, mais à la dualité des sexes qui caractérise notre existence et qui est la condition de la procréation et donc de la continuation de l'humanité. C'est pourquoi la filiation d'un enfant s'est toujours établie par



rapport aux deux sexes. Le genre humain n'est pas divisé entre hétérosexuels et homosexuels - il s'agit là d'une préférence - , mais entre hommes et femmes ". La " préférence " n'est pas la nature ; elle ne justifie pas d'être institutionnalisée. Il n'est pas discriminatoire de traiter inégalement des choses inégales.

Si le droit ne doit pas être confondu avec la morale, il ne doit pas non plus être réduit à " un outil de gestion des désirs privés", comme le disait la sociologue Irène Théry au moment des débats sur le Pacs.

Sur l'ordre moral homosexuel

Le CPDH affirme le droit à la liberté d'expression pour ceux et celles qui ont la conviction que la pratique homosexuelle n'est pas un facteur d'épanouissement ni d'équilibre des personnes. Il condamne la confusion entretenue sur des termes comme l'homophobie : l'évaluation morale du comportement homosexuel reste nécessaire voire indispensable. Porter atteinte au droit de considérer que l'homosexualité n'est pas bonne et le droit de pouvoir le dire, c'est porter atteinte à la liberté de conscience et à la liberté d'expression.

Le CPDH regroupe des chrétiens issus de toute la mouvance protestante et a pour objet de promouvoir le respect de la dignité humaine, la défense et la protection des droits et des devoirs de l'enfant, de la femme, et de l'homme d'une manière générale ainsi que la protection du droit à la vie de tout être humain, de sa conception jusqu'à sa mort naturelle.

Vœux du Congrès FEEBF de Seloncourt 2004

Voeu N° 1

Le Congrès de la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France, réuni à Seloncourt, du 20 au 22 mai 2004, demande au Conseil de la FEEBF

1. de réaffirmer, auprès des autorités politiques et gouvernementales, notre conviction que, pour le bien de la société elle-même, le mariage doit demeurer exclusivement l'union d'un homme et d'une femme ;
2. de réaffirmer notre opposition à toute législation permettant l'adoption par des couples homosexuels.

Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France
47 rue de Clichy - 75311 PARIS

Réaction des Eglises réformées évangéliques indépendantes (EREI) suite au texte du CPLR sur Eglise et personnes homosexuelles

Le jeudi 12 février 2004, le CPLR (Conseil Permanent Luthéro-Réformé) a rendu publique la Déclaration " Eglise et personnes homosexuelles ", deux ans après que ses églises membres ont travaillé le sujet à partir d'un document de base.

En tant qu'observatrice au CPLR, notre Union d'Eglises a suivi la préparation de cette Déclaration et tient à faire part de quelques réactions sous la forme d'un bref communiqué¹.

¹Ce communiqué a été rédigé par un groupe nommé par la commission permanente (organe exécutif faïtier)



1. Globalement, nous saluons le caractère modéré de ce texte par rapport aux prises de position d'autres Eglises protestantes, d'Europe en particulier.
2. Plus précisément, nous approuvons le refus de procéder à la bénédiction de couples homosexuels et nous reconnaissons la mesure de sagesse consistant à reconnaître que l'homosexualité d'un ministre est un obstacle à son appel par une église locale, bien qu'une perspective moins restrictive pour l'exercice d'autres types de ministères nous inquiète.
3. En revanche, nous désapprouvons l'accueil inconditionnel des personnes homosexuelles au sein de l'Eglise en qualité de membres. L'obtention d'un tel statut doit s'assortir d'un cheminement et d'un accompagnement pastoral préalables, selon l'appel évangélique à changer de vie et à renoncer aux pratiques que la Bible réprouve.
4. Nous craignons que la non prise en compte de ces principes et l'affirmation surprenante du caractère indifférent de l'orientation sexuelle des individus
 - dépouille de sa force l'appel évangélique à la repentance-conversion
 - relativise l'importance spirituelle du statut de membre d'église et de témoin de l'Évangile
 - enlève toute raison fondamentale pour s'opposer durablement à la présence de ministres homosexuels et à la bénédiction de couples homosexuels.
5. Nous sommes néanmoins sensibles au fait que la proclamation du salut par grâce dans l'Eglise de Jésus-Christ n'est exclusive d'aucune catégorie de personnes et que nous sommes appelés à accompagner quiconque veut s'approcher de Dieu dans un esprit de foi et d'humilité ; dans ce sens, notre accueil doit être inconditionnel. L'Eglise est une communauté de pécheurs-pardonnés certes ; mais repentants et désireux de marcher en nouveauté de vie par la force de l'Esprit-Saint.
6. Ces remarques se veulent respectueuses de l'ensemble des principes bibliques, conformément à la vision des réformateurs, et en communion avec de nombreuses Eglises réformées, presbytériennes, luthériennes, évangéliques et d'autres confessions de par le monde.

Position de l'alliance évangélique française

Aujourd'hui, la question de l'homosexualité fait non seulement débat dans la société, mais elle est aussi un sujet de controverse dans les Eglises occidentales. Le présent document a été conçu dans ce contexte. Redevable sur plusieurs points au travail de l'Alliance Évangélique Britannique, il exprime les convictions du Conseil National de l'Alliance Évangélique Française en la matière. Il a été adopté par ce Conseil dans sa séance du 12 octobre 2002.

constitué de 4 personnes : 2 pasteurs, 1 pasteure et un laïque, impliqués dans la commission permanente, le groupe de réflexion éthique et le travail d'un synode régional sur ce sujet.



1. Nous reconnaissons que nous sommes tous pécheurs et que la seule espérance véritable pour des pécheurs - qu'ils soient homosexuels ou hétérosexuels - se trouve en Jésus-Christ. Nous prions que son amour, sa vérité et sa grâce marquent de leur empreinte les débats présents et futurs sur la question de l'homosexualité.
2. Nous affirmons que le mariage hétérosexuel monogame est la seule forme d'union que Dieu a prévue pour les relations sexuelles.
3. Nous affirmons l'amour et l'intérêt de Dieu pour toute l'humanité, y compris pour les personnes homosexuelles. Cependant, nous croyons que leurs pratiques sexuelles sont incompatibles avec la volonté de Dieu telle qu'elle nous est révélée dans l'Écriture. Nous attestons que, par la grâce de Dieu, un renouvellement profond de la personnalité, y compris dans ses orientations sexuelles, est possible.
4. Nous désavouons l'homophobie, car elle dénote une peur ou une haine irrationnelle envers les personnes homosexuelles. Toutefois, nous n'acceptons pas l'idée selon laquelle le fait de rejeter les pratiques homosexuelles sur des bases bibliques serait en soi une attitude homophobe.
5. Nous regrettons profondément les blessures infligées aux homosexuels par la haine et le rejet, passés ou présents, manifestés envers eux par les Églises.
6. Nous désapprouvons les mouvements qui, dans certaines Églises, tendent à reconnaître, voire à encourager, les pratiques homosexuelles comme légitimes aux yeux de Dieu. Nous soutenons dans la prière tous ceux qui, dans de telles Églises, cherchent à résister à cette orientation sur des bases bibliques.
7. Nous désapprouvons les mouvements qui se manifestent dans certaines Églises, revendiquant l'accès au ministère pastoral de personnes qui se déclarent homosexuelles ou qui pratiquent l'homosexualité. Nous soutenons dans la prière tous ceux qui cherchent à résister à cette orientation sur des bases bibliques.
8. Nous exprimons notre approbation et nos encouragements aux homosexuels chrétiens qui ont pris l'engagement de vivre dans la chasteté et le célibat. S'ils sont membres d'Églises qui approuvent les relations homosexuelles, nous sommes préoccupés par la possibilité, pour ces membres, d'être remis en cause et découragés dans leur engagement.
9. Nous recommandons aux Églises évangéliques d'accueillir et d'accompagner les personnes homosexuelles et de le faire dans l'espérance qu'elles renonceront, en leur temps, à la pratique des relations homosexuelles conformément à la révélation biblique. Nous appelons à faire preuve de patience et de tact dans le suivi pastoral de ces personnes.
10. Nous encourageons le travail des organisations qui cherchent à aider les homosexuels à vivre leur célibat et celles qui accompagnent les homosexuels désireux d'adopter un mode de vie hétérosexuel.
11. Nous croyons que les pratiques homosexuelles qui ne font pas l'objet d'un repentir sont incompatibles avec la qualité de membre d'une Église.



12. Nous désapprouvons la bénédiction d'unions homosexuelles.

Cette déclaration sera probablement reçue de diverses façons par les différents milieux chrétiens. En tout cas, elle voudrait refléter une volonté de fidélité à la Bible, parole du Dieu d'amour pour tous les hommes, seule règle de foi et de vie.